

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 29

Présents : **20** Représentés : **1**

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation: 20/01/2020

Date d'affichage: 29/01/2020

de la Commune de COGOLIN Séance du MARDI 04 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le quatre février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire.

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIR: Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

<u>ABSENTS</u>: Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Le collège Gérard PHILIPE est doté d'une classe sportive « Voile », d'une section « Voile » de l'association sportive du collège, comprenant des élèves de 6ème, 5ème, 4ème et de 3ème et d'une classe ULIS dont les objectifs sont :

AXE 1 / Objectifs répondant aux spécificités du public des classes sportives :

- permettre aux élèves intéressés par cette activité de se perfectionner en accédant à leur plus haut niveau de pratique, sans négliger leurs études;
- apprendre les différentes techniques de sécurité et d'utilisation du matériel ;

N° 2020/009

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE GERARD PHILIPE 2019/2020 SECTION SPORTIVE VOILE



CM du 04/02/2020

N° 2020/009 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE GERARD PHILIPE 2019/2020 SECTION SPORTIVE VOILE

- se préparer aux compétitions fédérales (FFV) et scolaires (UNSS) de voile, et notamment au Championnat de France;
- recevoir une formation et devenir jeune officiel pour arbitrer les différentes compétitions UNSS et fédérales tout au long de l'année.

AXE 2 / EPS - Continuité des projets engagés les années précédentes dans le cadre de l'apprentissage des activités nautiques à l'école.

AXE 3 / Construction d'un projet fédérateur de classe par la mise en place d'une démarche **pluri** et interdisciplinaire à partir de l'activité voile.

AXE 4 / Découverte des métiers de la mer (activités portuaires, industrie du nautisme et du tourisme), visite d'établissements, recherche de stages pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.

A ce titre, l'activité voile en section sportive « Voile » du collège Gérard PHILIPE :

- est partie intégrante du projet d'établissement du collège qui intègre les filières du nautisme sous différentes formes (ateliers menuiserie marine à la SEGPA) et répond aux objectifs des trois axes prioritaires du contrat d'objectifs (objectif 1 : développer l'ouverture culturelle et sur l'extérieur / objectif 2 : diminuer le nombre d'actes de violences dans l'établissement / objectif 3 : élever le niveau de formation pour améliorer l'orientation);
- concerne les élèves de tous les niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- est intégrée à l'emploi du temps des élèves et a lieu un aprèsmidi par semaine en plus de l'horaire scolaire normal et de l'activité EPS;
- les heures concernant les activités nautiques sont pratiquées sous l'entière responsabilité du professeur de l'Education nationale, avec l'aide d'un ou plusieurs intervenants municipaux, qui prendra avis auprès du responsable de la base nautique.

A ce titre, l'activité voile en section sportive « Voile » et l'accueil de la classe ULIS du collège Gérard PHILIPE fait partie intégrante du projet sportif de la base nautique de COGOLIN au travers de ses diverses activités d'entraînements, de stages et de compétitions et d'accueil de différents publics.

Vu le projet de convention annexé,



CM du 04/02/2020

N° 2020/009 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE GERARD PHILIPE 2019/2020 SECTION SPORTIVE VOILE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention entre la commune et le collège Gérard Philipe fixant les conditions d'organisation de cycles d'activités nautiques, pour l'année scolaire 2019/2020;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, et notamment les avenants de reconduction annuels.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le Maire,

Marc Étienne LANSADE